



OBJECTIF

Le registre établit ce qui a été décidé, encore faut-il pouvoir le produire le jour où l'accès cesse. Une preuve hébergée chez celui dont elle documente le comportement est une preuve qu'on peut perdre.

1 OÙ VIT LE REGISTRE (← ACF-08)

CHEZ LE FOURNISSEUR

Quel service, quelle rétention

COPIE DÉTENUE PAR NOUS

Où, sous quelle responsabilité

DEPUIS QUELLE DATE

2 LA COPIE · CE QUI LA REND UTILISABLE

PÉRIODICITÉ

Continue, quotidienne, hebdomadaire

FORMAT RELISIBLE SANS L'OUTIL

Exploitable par machine

CE QU'ELLE CONTIENT

Décision, règle appliquée, responsable, horodatage

3 LA VÉRIFICATION PAR UN TIERS

MÉCANISME

Signature électronique et chaîne de hachage

QUI PEUT VÉRIFIER SANS NOUS CROIRE

Auditeur, régulateur, partie adverse

DATE DU DERNIER CONTRÔLE

Une preuve qu'on ne peut plus produire n'est plus une preuve.